

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 11a

**Objet :** Procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune d'Encausse-les-Thermes pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

**Considérant** que, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Commune d'Encausse-les-Thermes a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que le procès-verbal a été approuvé par la Commune d'Encausse-les-Thermes et par son gestionnaire comptable ;

**Considérant** qu'il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune d'Encausse-les-Thermes pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Projet de procès-verbal

## TRANSFERT DE COMPETENCES

### PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ENCAUSSE-LES-THERMES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE RESEAU31 EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Entre la commune d'Encausse-les-Thermes, ci-après désignée l'« adhérent » et représentée par son Maire, Madame Marie-Laure PELLAN-DEOUX dûment habilitée d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L. 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 approuvant le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser  
Levraudit

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

## IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

### Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 213 101 678 00018

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600030 service d'assainissement collectif

### Article 2 - Compétence d'assainissement des eaux usées

#### Les biens mis à disposition

##### ▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en annexe n° 1 au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

##### ▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public de l'adhérent.

##### ▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 1 163 176,88 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 574 168,68 €

L'état de l'actif, annexe n° 2, édité le 25/07/2023, joint au présent procès-verbal, détaille les immobilisations.

##### ▪ Etat des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

##### ▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en annexe n°3 du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

#### Le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées transférée

##### ▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en annexe n°4 du présent procès-verbal.

- Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe n°5.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe n°5 bis.

- Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe n°6.

#### Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

#### Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

#### Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

#### Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

Berser  
Levaault

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée aux droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

#### Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombe à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

#### Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

#### Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Encausse-Les-Thermes, le

A Toulouse, le

Pour l'adhérent

Pour Réseau31

Le Maire

Le Président

COLLECTIVITE

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

N° 31167

## Annexe 1

## Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser  
Levaault

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

COLLECTIVITE

Encausse les Thermes

## DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## COLLECTE

CANALISATIONS		Longueur			
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé
Réseau de collecte	200 mm	Amiante ciment	3 904 m	3 158 m	746 m
	200 mm	PVC	340 m	340 m	
	160 mm	PVC	41 m		
			4 285 m		

## POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe	ID
Poste de relevage Village	Encausse les thermes	Rue Garrahouère	A1446	256 m <sup>2</sup>		

## EQUIPEMENT:

## AUTRES OUVRAGES

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

## REPOULEMENT

CANALISATIONS		Longueur			
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé
	75	PVC	93 m		

## TRAITEMENT

## STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Communale	Encausse	lieu dit Engouts	WC 168	1822m <sup>2</sup>	

COLLECTIVITE

Encausse les Thermes

N°

31160

## DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTIVITE

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser  
Levaault

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

## COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

## TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

## TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

## Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine  
de l'assainissement collectif

031053	SGC SAINT-GAUDENS
36000	SCE ASST ENCAUSSE-LES-THERMES

## ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE	2023
EDITION DU	25/07/2023

COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORT ANT	AMORT 2023	CUMUL AMORT	VALEUR NETTE
2158	1	RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/1989	50	420 749,91 €	253 116,69 €	17 180,00 €	270 276,69 €	150 473,28 €
2158	10	POMPE STATION EPURATION	01/01/2000	30	3 112,30 €	1 995,42 €	222,00 €	2 217,42 €	94,88 €
2158	11	REHABILITATION RESEAU	01/01/2002	50	6 746,67 €	2 444,68 €	187,00 €	2 531,58 €	4 116,09 €
2158	11-1	REHABILITATION DU RESEAU	31/12/2003	50	3 296,18 €	1 118,60 €	89,00 €	1 207,60 €	2 066,58 €
2158	12	ASSAINISSEMENT 10EME TRANCHE	31/12/2006	50	98 803,08 €	29 336,18 €	2 533,00 €	31 869,18 €	66 933,90 €
2158	2	STATION EPURATION	01/01/1989	30	111 836,62 €	79 804,16 €	0,00 €	79 804,16 €	32 032,46 €
2158	2004-1	ASSAINISSEMENT	23/12/2004	30	3 061,76 €	1 490,33 €	170,00 €	1 660,33 €	1 401,43 €
2158	2008-1	ASSAINISSEMENT 10 TRANCHE	12/07/2006	50	38 355,69 €	10 545,14 €	958,00 €	11 503,14 €	28 850,55 €
2158	2007-1	station epuration	21/12/2007	30	1 215,02 €	533,50 €	67,00 €	560,50 €	624,52 €
2158	2008-1	POMPE STATION EPURATION	03/08/2008	30	6 302,92 €	2 456,00 €	286,00 €	2 741,00 €	3 551,92 €
2158	2008-1	ASSAINISSEMENT 11eme TR/ DU PRADEAU TERRE	06/09/2009	50	23 221,10 €	4 988,00 €	540,00 €	5 408,00 €	17 813,10 €
2158	2010-1	ASSAINISSEMENT 12eme tranche PD 2009	11/03/2010	50	100 651,16 €	17 044,00 €	2 059,00 €	18 103,00 €	81 549,16 €
2158	2010-2	POMPE FLY STATION D EPURATION	22/07/2010	30	3 049,80 €	861,00 €	127,00 €	989,00 €	2 051,80 €
2158	2010-3	RACCORDEMENTS AU RESEAU	15/09/2010	50	4 138,88 €	775,00 €	94,00 €	869,00 €	3 269,88 €
2158	2012-01	Branchemet assainissement Mme CLINCHANT	18/10/2012	50	1 734,20 €	364,00 €	38,00 €	402,00 €	1 332,20 €
2158	2012-02	Branchements assainissement et olivalia Lot SARDA	18/12/2012	50	7 802,50 €	1 138,00 €	170,00 €	1 308,00 €	6 554,50 €
2158	2012-1	remplacement Pompe n°1	19/08/2012	30	3 779,56 €	953,00 €	151,00 €	1 104,00 €	2 675,36 €
2158	2013-01	1re raccordement SERVAT JOSE	07/10/2013	50	3 689,66 €	461,00 €	60,00 €	541,00 €	3 148,66 €
2158	2015-02	POSE BTE COQUERY - FAC 15 00867 CH 15 00615	17/08/2015	30	936,00 €	120,00 €	33,00 €	163,00 €	778,00 €
2158	2016-01-1	POMPE STATION	13/04/2016	30	6 960,00 €	565,00 €	424,00 €	989,00 €	5 371,00 €
2158	2016-02	POSE BTE SALVADOR - FAC 16 01194 CH 16 0530	04/08/2016	30	2 378,40 €	257,00 €	79,00 €	316,00 €	2 052,40 €
2158	2016-03	POSE BTE SCI LOCAMAT FAC 1601926 CH 15 7340	12/12/2016	30	2 058,00 €	204,00 €	68,00 €	272,00 €	1 786,00 €
2158	2017-02	CL 41100508 FA 201/174 MOTEUR SEW DFR63	11/07/2017	30	393,02 €	26,00 €	13,00 €	59,00 €	354,02 €
2158	2018-10	régul écriture 2017-compte stat pompe envr - pompe station	20/02/2018	30	3 126,80 €	0,00 €	298,00 €	208,00 €	2 928,80 €
2158	2018-01	FA19-00092-BTE RACCORD BEZERRA	16/07/2019	30	2 955,20 €	41,00 €	89,00 €	140,00 €	2 855,20 €
2158	2020-01	fa2002121 pompe fv	27/03/2020	30	3 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 234,00 €
2158	2020-02	FA145-340-3 - 145-339-2 poires - cables station	01/12/2020	30	1 926,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 926,50 €
2158	2020-03	FA145-340-3 - 145-339-2 poires - cables station	01/12/2020	30	1 851,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 851,66 €
2158	3	POSTE DE PRELEVEMENT	01/01/1998	30	42 107,03 €	33 124,11 €	4 210,00 €	37 384,11 €	4 772,92 €
2158	4	RESEAU ASSAINISSEMENT 5 TRANCHE	01/01/1998	50	29 363,88 €	14 453,13 €	845,00 €	15 398,13 €	12 985,76 €
2158	5	RESEAU ASSAINISSEMENT 6 TRANCHE	01/01/1987	50	23 372,24 €	11 067,99 €	739,00 €	11 767,99 €	11 574,28 €
2158	6	RESEAU ASSAINISSEMENT 7 TRA	01/01/1998	50	57 595,46 €	26 889,70 €	1 798,00 €	27 667,70 €	29 907,76 €
2158	7	RESEAU ASSAINISSEMENT 8 TRAN	01/01/1998	50	35 661,72 €	16 258,20 €	1 143,00 €	17 401,20 €	19 190,52 €
2158	8	RESEAU ASSAINISSEMENT 9 TRAN	01/01/2000	50	4 020,91 €	1 636,41 €	119,00 €	1 758,41 €	2 264,50 €
2158	9-1-2158	RESEAU ASSAINISSEMENT 9 TRANC	01/01/2001	50	22 286,61 €	8 593,57 €	637,00 €	9 230,57 €	13 066,14 €
2158	9-2	RESEAU ASSAINISSEMENT 9 TRANCH	01/01/2002	50	61 953,74 €	29 774,45 €	2 276,00 €	32 050,45 €	49 903,20 €
2158		autres							
					1 163 176,88 €	551 305,20 €	37 703,00 €	589 008,20 €	574 168,58 €

Contrats liés aux biens dans le domaine  
de l'assainissement collectif

Annexe 3

Néant

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

COLLECTIVITE

N° 3167

COLLECTIVITE

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

N°

31167

Néant

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine  
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Berser  
Levaudit

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine  
de l'assainissement collectif

EDITION HELIOS  
Poste comptable  
Budget collectivité  
Exercice  
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre  
arrêté à la date du : 31/12/2021  
Extrait

Numéro compte

Libellé compte  
131. Subv. équili.  
1381. Subv. équip.

031054  
36000

TRES. SALIES-DU-SALAT-ST-MARTORY

SCE ASST ENCAUSSE-LES-THERMES

2021.

Extrait Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrêté à la date du : 31/12/2021

Edition du : 31/05/2022 10:35:41  
N° : 31167  
ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

COLLECTIVITE  
Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Néant

Annexe 5 bis

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine  
de l'assainissement collectif  
en cours de règlement à la date d'adhésion

COLLECTIVITE

Commune d'ENCAUSSE-LES-THERMES

N°

31167

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser  
Levaudit

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_11A-DE

Néant

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine  
de l'assainissement collectif